



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

Politique de sécurité de l'information de l'administration communale d'Aigle



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

Table des matières

Objet.....	3
Pourquoi une politique de sécurité du système d'information (PSSI) à l'administration commune d'Aigle ?	3
Une PSSI, pour qui ?	3
Quels moyens pour cette PSSI ?	3
Définitions	4
Périmètre et applicabilité.....	4
Objectifs de sécurité	4
Principes fondamentaux de sécurité	4
Lois et règlements	5
Organisation de la sécurité de l'Information	5
Responsabilités	6
Processus décisionnel	7
Démarches de sécurité entreprises.....	7
Gestion du risque du SI	7
Amélioration continue.....	7
Audit et revue.....	8
Thématiques prises en compte	8
Traitement en cas de violations	9



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

Objet

Pourquoi une politique de sécurité du système d'information (PSSI) à l'administration commune d'Aigle ?

L'administration communale a, de par ses différentes missions, à gérer de multiples données, ces données vont de l'information simple à la données personnelle sensible en passant par des données financières et salariales. Son activité première est de gérer tous les aspects administratifs et technique de la commune d'Aigle. Elle respecte toutes les législations applicables en matière de protection des données. La réussite de sa mission dépend directement de la sécurité de son système d'information.

A ce titre, l'administration communale prend en compte toutes les dimensions de la sécurité de l'information : elle sensibilise à la sécurité de l'information et développe une politique effective de sécurité de l'information pour l'ensemble de ses membres et partenaires.

En intégrant la sécurité au sein de tous ses nouveaux projets et en évaluant continuellement les risques sur le système d'information de l'institution, notamment au moyen d'une analyse de risques, l'administration communale souhaite disposer d'une vision pertinente et précise de sa posture de sécurité.

La PSSI contribue à :

- Assurer la continuité des activités de l'administration communale
- Prévenir la fuite d'information sensibles
- Renforcer la confiance des citoyens dans les téléprocédures

Une PSSI, pour qui ?

L'objectif de la présente Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) est d'exprimer la stratégie de sécurité de la Municipalité de la commune d'Aigle relative à son système d'Information (SI), pour l'ensemble des personnes et institutions en relation avec l'administration communale d'Aigle.

Cette politique de sécurité s'adresse en particulier à ceux qui utilisent, mettent en œuvre, créent ou modifient une partie du SI de l'administration communale d'Aigle.

Quels moyens pour cette PSSI ?

La Municipalité de la commune d'Aigle a décidé de mettre au cœur de sa stratégie de sécurité la protection des données personnelles qui lui sont confiées, notamment en mettant en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

L'évolutivité de la démarche est un élément crucial afin de s'assurer que les vulnérabilités et menaces récentes soient prises en compte par le plan de gestion de la sécurité de l'information.

Pour atteindre cet objectif, l'administration communale d'Aigle, notamment grâce à l'appui de sa division informatique, organise des audits internes de sécurité et met en place une démarche d'amélioration continue afin de revoir régulièrement les différents éléments de sécurité et les évolutions au sein de l'Université de Lausanne.

La Municipalité, par l'entremise du responsable de la division informatique, effectuera une actualisation et une revue régulière de ce document.



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

Définitions

Dans le présent document, les termes et abréviations suivants signifient :

SI : Système d'Information. Ensemble d'éléments humains, techniques et procéduraux permettant la manipulation de tous les types d'informations.

RSSI : Responsable Sécurité du Système d'Information.

SMSI : Système de management de la sécurité de l'information (Outil de gestion de la sécurité).

PSSI : Politique de Sécurité du Système d'Information. C'est le 1er élément d'un SMSI.

ISO 27'000 : Norme internationale sur la sécurité du système d'information dont nous nous inspirons pour notre gestion de la sécurité.

Périmètre et applicabilité

Cette politique, et l'ensemble des mesures qui en découlent, s'adresse :

- À l'ensemble des collaborateurs de l'administration, et tout particulièrement :
- Aux autorités hiérarchiques, qui sont responsables de la sécurité des informations traitées au sein de leurs services ;
- Aux responsables des systèmes d'information ;
- Aux personnes chargées de la sécurité et de l'exploitation des systèmes d'information.

Cette politique s'applique :

- À tout le système d'information (SI) de l'administration communale.

Objectifs de sécurité

Cette PSSI réaffirme la volonté de la Municipalité de la commune d'Aigle de :

Protéger les données personnelles, sensibles au sens de la loi (Définitions cf. art. 4 LPrD), les droits d'auteur et la propriété intellectuelle (PI).

Garantir en tout temps et à tout habitant de la commune d'Aigle un accès à ses données tel que le spécifie la loi (LInfo ; RSV 170.21)

Sensibiliser les utilisateurs à la sécurité de l'information et aux risques inhérents à l'utilisation des technologies de l'information.

Protéger la réputation de l'administration communale d'Aigle.

Principes fondamentaux de sécurité

L'objectif principal de la sécurité de l'information consiste à protéger celle-ci selon les trois critères de sensibilité énumérés ci-dessous.

- La confidentialité est le fait de s'assurer que l'information n'est accessible qu'à ceux dont l'accès est autorisé.
- L'intégrité est la protection de l'exactitude et de l'intégralité de l'information et des méthodes de traitement de celle-ci.



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

- La disponibilité est l'aptitude d'un système à assurer ses fonctions sans interruption, délai ou dégradation, au moment où la sollicitation en est faite.

Des mesures sont mises en place pour protéger ces composantes pour les informations manipulées par l'administration communale d'Aigle.

Chacun, dans le cadre de ses activités pour l'administration communale d'Aigle, est responsable d'observer un comportement de bon sens afin de préserver en tout temps l'information dans ces trois dimensions.

Lois et règlements

La Municipalité d'Aigle s'engage au respect de l'ensemble des textes normatifs qui lui sont applicables, notamment dans la mise en place et le maintien de la Sécurité du SI. Elle porte une attention toute particulière aux textes suivants :

Lois fédérales :

- Constitution Suisse, RS 101 CST
- Code Civil, RS 201 CC

Lois cantonales de l'État de Vaud :

- Loi sur l'information, RS 170.21 Linfo
- Loi sur la protection des données personnelles, RS 172.65 LPrD
- Règlement d'application de la LPrD, RS 172.65.1 RLPrD
- Loi sur l'archivage, RS 432.11 LArch
- Règlement d'application de la loi sur l'archivage, RS 432.11.1 RLArch

Règlements sur les données personnelles

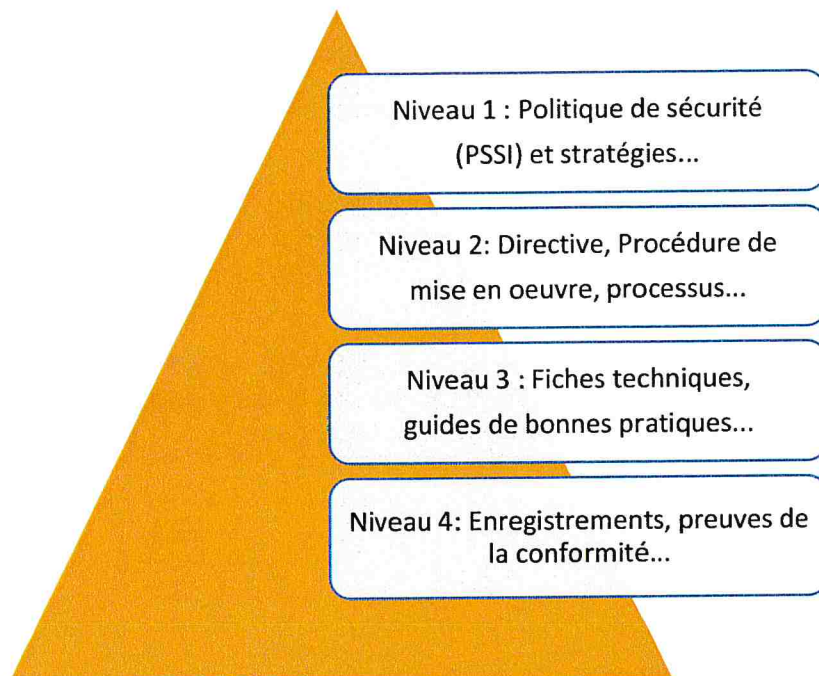
La Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) est appliquée en tout point.

Lorsque les conditions de son application sont réunies, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est mis en œuvre.

Organisation de la sécurité de l'Information

La sécurité de l'information à la commune d'Aigle est un processus dynamique qui nécessite la formation, l'information et la sensibilisation de tous les collaborateurs de la commune d'Aigle. Ces actions s'appuient sur une documentation adaptée, variée et cohérente. Une telle documentation permet d'offrir un cadre à chacune des actions menées en lien avec la sécurité. Cette documentation est hiérarchisée du texte le plus général au plus détaillé.

Structure de la documentation :



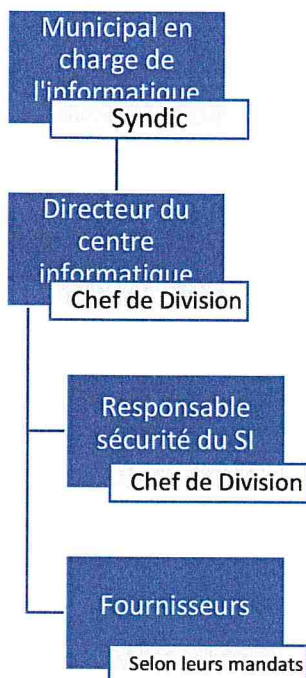
Niv. 1	Politique de la sécurité des systèmes d'information	Déclaration de la volonté de la Municipalité d'Aigle. Il décrit le cadre de la gouvernance de la sécurité IT de l'administration communale.
Niv. 2	Directives	Déclaration de la volonté de la Municipalité dans le contexte d'une thématique en particulier. Comme par exemple les processus et les contrôles de sécurité.
Niv. 3	Procédures, fiches techniques, recommandations	Mise en application de la volonté de la Municipalité (appliquée à un ou plusieurs services). Documentations techniques, recommandations...
Niv. 4	Enregistrements, contrôles, « preuves »...	Rapport d'audit interne ou externe, fichiers journaux, etc... Preuves que des mesures sont mises en place, et que des vérifications sont faites.

Responsabilités

Les responsables dans la mise en place de la sécurité de l'information au sein de l'administration communale d'Aigle sont :



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch



Processus décisionnel

Toute nouvelle mesure de sécurité est définie et mise en place selon les étapes décrites ci-dessous :

1. La Municipalité d'Aigle ou la division informatique proposent des nouvelles mesures de sécurité
2. La division informatique analyse la nouvelle mesure et sa mise en œuvre en considérant les coûts et bénéfices
3. La Municipalité valide la mesure et sa mise en œuvre
4. La division informatique met en place la mesure ainsi validée

Démarches de sécurité entreprises

Gestion du risque du SI

La gestion de la sécurité est orientée par les risques sur le système d'information (SI).

Les mesures de sécurité mises en place par suite de cette analyse visent à améliorer de manière proportionnée la sécurité sans alourdir inutilement ni pénaliser les activités "métiers" de la commune d'Aigle

Tout risque résiduel identifié sera documenté et communiqué à la Municipalité de la commune d'Aigle.

Amélioration continue

L'amélioration continue de la sécurité se base sur :

Des revues régulières de la part des responsables.

Une surveillance régulière de la sécurité.



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

Des audits internes et externes.

Des propositions émises par des employés.

Audit et revue

Les documents de support à la sécurité de l'information seront revus tous les 2 ans.

Un audit interne de sécurité, sera effectué sur un périmètre défini avec les chefs de service à une fréquence fixée, au minimum tous les deux ans. L'audit interne de sécurité est réalisé par le chef de division de la commune d'Aigle.

Annuellement, la nécessité d'un audit externe de sécurité (technique ou organisationnel) sera considérée, et au besoin celui-ci sera planifié tant sur son étendue que sur ses dates de réalisations. L'audit externe de sécurité est réalisé par une société externe mandatée et spécialisée dans le domaine ciblé.

La Municipalité d'Aigle doit être partie prenante et recevoir les résultats, les analyser, et décider de toute action à entreprendre (P. ex. acceptation du risque, traitement du risque, refus du risque).

Thématiques prises en compte

Les thématiques de la sécurité de l'information sont nombreuses et couvrent de nombreux domaines d'activités.

Les points ci-dessous sont extraits de la norme ISO27002 – 2013. Ce standard permet de couvrir tous les domaines de la sécurité de manière exhaustive

Orientation et management	Un système de management de la sécurité des systèmes d'information (SMSI) est établi avec la Municipalité de la commune d'Aigle. Certains documents comme la PSSI sont rédigés avec la Municipalité pour donner une « orientation » générale à la sécurité mise en place.
Organisation interne	Une organisation et des mesures pour aider à la sécurité au travail sont définies
Ressources humaines	Les risques liés aux personnes sont réduits. Les responsabilités sont connues et les connaissances relatives à la sécurité sont en adéquation avec ces dernières.
Gestions des actifs	L'information est inventoriée, qualifiée et affectée à un responsable.
Contrôle d'accès	L'accès à l'information est limité, par des moyens techniques adéquats, aux seules personnes ayant des besoins métiers de les consulter.
Cryptographie	Des mesures cryptographiques sont mises en place, par exemple le cryptage des disques durs.
Sécurité physique et environnementale	La sécurité physique est assurée afin de protéger les éléments des systèmes d'information contre les menaces extérieures et environnementales. La gestion des accès du personnel aux différents locaux est contrôlée.



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

Sécurité liée à l'exploitation du SI.	L'exploitation des systèmes d'information est maîtrisée et est surveillée pour répondre aux besoins.
Sécurité liée aux réseaux.	L'information est transférée de manière sécurisée aux destinataires
Services IT et applications	Les services fournis par l'administration communale d'Aigle et les procédés pour les mettre en place sont sécurisés. La composante sécurité est incluse dès le début dans tout nouveau projet.
Relations avec les fournisseurs	Les prestataires externes doivent suivre les exigences de sécurité dans le cadre de leurs activités avec l'administration communale d'Aigle
Gestion des incidents	La gestion des incidents est formalisée, encadrée par un processus respectueux de la loi, et adhérent au principe d'amélioration continue
Continuité de l'activité	Des mesures sont en place pour assurer que l'activité de l'administration communale d'Aigle soit pérenne, quels que soient les événements.
Juridique et réglementaires	Les obligations légales et réglementaires sont identifiées et intégrées dans le SI.

Traitement en cas de violations

En cas de violation de la sécurité de l'information, l'incident fera l'objet d'un processus de gestion complet (décrit dans le niveau 2 de la documentation).

Il sera demandé d'effectuer une analyse exhaustive documentée de l'incident en présence des protagonistes et, si nécessaire, des autorités compétentes, qu'elles soient internes ou externes.

La Municipalité d'Aigle prononcera des sanctions en fonction de la gravité de l'incident, selon la réglementation qui sera mise en place.